



***Convention pour la mise en œuvre
du Plan de Mobilité PDM***

de

Niveau 2

N°

Echéance de la convention : XX/XX/XXXX

Entre

L'entreprise/L'administration N° Siret Effectif.....
Adresse :
Représentée par
Fonction

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération, Grand Chambéry, représentée par sa Vice-Présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Grand Chambéry met en oeuvre une politique d'accompagnement spécifique des entreprises et des administrations dans le cadre de Plans de Mobilité qui sont un ensemble de mesures visant à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise ou d'une administration, pour agir sur les émissions polluantes.

Les déplacements liés aux activités professionnelles concernent les trajets domicile/travail, mais aussi le transport de marchandises, les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients, des visiteurs, des partenaires, des fournisseurs...

La politique mobilité de Grand Chambéry a pour objectifs de rendre compatibles les impératifs de santé publique, de protection de l'environnement et d'attractivité économique de l'agglomération. Les déplacements domicile/travail ont été identifiés comme un élément majeur de cet enjeu.

Grand Chambéry met à disposition des employeurs situés sur le territoire de l'agglomération des conseils et des services en faveur d'une mobilité équilibrée entre tous les modes de transports : un réseau de transports urbains Synchro Bus, une Vélostation en gare de Chambéry pour le gardiennage et la location de vélos, un service de covoiturage dans les Bauges, une vélo-école, un site de recherche d'itinéraires, etc...

Il est rappelé que dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, toutes les entreprises regroupant plus de 100 travailleurs sur un même site doivent élaborer un PDM pour améliorer la mobilité de leur personnel, encourager l'utilisation des transports en commun et développer le recours au covoiturage. Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PDM interentreprises. Le PDM est transmis à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'employeur et de Grand Chambéry. La convention concerne les employés dont le lieu de travail est situé sur le territoire de Grand Chambéry. Elle intègre et prend en compte de facto les actions décidées par l'employeur dans le contrat d'engagement et d'accompagnement de niveau 1.

Article 2 - Engagements de niveau 2

Les signataires s'engagent à poursuivre l'objectif d'une mobilité domicile-travail et professionnelle respectueuse de l'environnement et compatible avec la lutte contre le changement climatique, en privilégiant les transports en commun (bus, cars interurbains et trains), les modes actifs (marche, vélo), la voiture partagée (covoiturage, autopartage), les déplacements multimodaux, les organisations de travail limitant les déplacements tel que le télétravail ou encore des services de restauration sur place. Ils contribuent ensemble à la notoriété et à l'exemplarité de cette démarche.

L'employeur s'engage à :

- Réaliser un diagnostic de la situation de mobilité de l'établissement (géolocalisation des domiciles de ses employés, à consigner les indicateurs principaux et les objectifs annuels dans le tableau de bord de suivi fourni par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, et joindre ce tableau de bord à la présente convention,
- Mettre en œuvre un plan d'actions reporté annuellement dans le tableau de bord de suivi et limiter l'usage individuel de la voiture pour encourager durablement ses employés et ses visiteurs à de nouvelles pratiques de déplacements,
- Définir précisément la lettre de mission du référent mobilité et la joindre à la présente convention,
- Faire connaître ses engagements en visant un effet d'entraînement autour de lui : fournisseurs, visiteurs, clients, partenaires et entreprises voisines,
- Participer aux évaluations demandées par Grand Chambéry, notamment par un entretien annuel de bilan et la réalisation d'une enquête flash au bout de 3 ans,
- Réviser si besoin les objectifs et les actions de son PDM.
- Respecter le cadre réglementaire relatif à la prise en charge des frais engagés par ses employés pour leurs déplacements domicile/travail,

Grand Chambéry s'engage à :

- Financer et mandater ses partenaires (Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, Synchro Bus, Vélostation...) pour la mise en œuvre des actions suivantes proposées **gratuitement** à l'employeur signataire :

	ACTIONS pour les entreprises signataires d'une CONVENTION	INTERVENANTS
1. Conseil		
	Présentation de l'offre de transport du Grand Chambéry relative à chaque site	Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
	Accompagnement de l'établissement dans la réalisation du diagnostic (accessibilité de l'entreprise, géolocalisation des domiciles des salariés, calcul des potentiels par mode de déplacement, enquête de mobilité) et la définition d'objectifs annuels	Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
	Accompagnement de l'établissement à la mise en œuvre du plan d'actions (avec mise à disposition d'un guide des actions et des indicateurs de suivi de ces actions).	Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
2. Information et sensibilisation		
	Aide à la réalisation d'une rubrique "comment venir" sur le site internet de l'entreprise (l'ensemble des modes utiles doivent être représentés)	Synchro Bus
	Recherche d'itinéraires tout mode de déplacement sur le portail Synchro	Synchro Bus
	Mise à disposition d'un espace d'outils pour les référents : documents ressources, annuaire prestataires...	Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
	Envoi de l'offre bus, vélo, covoiturage, autopartage par mail avec fiches horaires, liens	Synchro Bus
	Document de communication diffusé aux RH et référents PDM pour transfert aux nouveaux salariés	Synchro Bus
	1 réunion/an de formation collective : risque routier, éco-conduite, changements de comportements...	CCI Savoie

3. Animations		
	Des animations pour les salariés lors de journées et événements à thème : challenge mobilité entreprise, semaine de la mobilité, fête du vélo... sur les différents modes de transport et de déplacement : transports en commun, modes actifs, voitures partagées	Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
	Une séance d'information sur l'offre de mobilité : Point Information Transports dans un lieu de passage ou participation à une réunion interne à l'établissement, avec jeu concours, vente de titres bus, distribution du pack mobilité (voir le détail des offres dans l'onglet "expérimentation").	Synchro Bus ou Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
	Une séance d'essais de Vélos à Assistance Electrique, une séance de contrôle technique ou de marquage des vélos des salariés	Synchro Vélostation
	Une séance de vélo-école entreprise "roulez en sécurité" ou "remise en selle"	Synchro Vélostation
	Des entretiens téléphoniques personnalisés à la demande des salariés avec distribution du pack mobilité.	Synchro Bus
	Animation du réseau des référents mobilité sous forme de réunion thématique.	Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
4. Aménagement		
	Des arceaux de stationnement vélo mis à disposition gratuitement	Grand Chambéry
5. Evaluation		
X	Une réunion de bilan annuelle pour l'établissement	Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
X	Une évaluation tous les 3 ans dans le cadre d'une opération généralisée	Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
6. Expérimentation		
	1 semaine de prêt de VAE par an pour l'entreprise sur réservation en fonction des disponibilités	Synchro Vélostation
	Création du pack mobilité à l'attention des nouveaux usagers : carte Ourà Synchro avec 10 voyages bus + 1 mois de prêt vélo et 1 mois de consigne à la Vélostation de Chambéry + offre Citiz : frais de dossier + 3 mois offerts + 25€ crédit consommation <i>Remise d'un pack mobilité de découverte du réseau des Mobilités Synchro aux employés détenteurs d'une carte OÙRA! ou non, mais non encore abonnés au service synchro Bus ou vélostation dans la limite des stocks disponibles et selon les conditions de réservation habituelles (caution, pièce d'identité).</i>	Synchro Bus et Vélostation + Citiz
7. Tarification préférentielle PDM		
	Création d'un titre Synchro Bus non nominatif LIBERTE PRO (1,20€ le trajet en 2019, payable en fin de mois en fonction de la consommation).	Synchro Bus
	Création d'un abonnement Synchro bus annuel spécifique (12 mois + 1 mois gratuit).	Synchro Bus
	Tarif PDM de location de vélo à la Vélostation : 17€/mois au lieu de 27€ et 85€/an au lieu de 150€ (tarifs 2019)	Synchro Vélostation

Cochez les actions souhaitées. La réalisation des actions non retenues lors de la signature de la présente convention pourra faire l'objet d'une demande ultérieure par l'employeur auprès de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc. Cette dernière étudiera la demande et en fonction des priorités qui lui sont fixées, informera l'employeur des possibilités de réalisation, en lien avec les autres partenaires du dispositif.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans un programme défini par Grand Chambéry. Elle est établie pour une durée de 3 ans, avec toutefois une échéance maximale au 31 décembre 2024.

Sous réserve de la réalisation effective des évaluations annuelles et au regard des bilans, la présente convention pourra être prolongée tacitement jusqu'au 31 décembre 2024.

En fonction des évolutions de sa politique transports et déplacements urbains, Grand Chambéry et ses partenaires se réservent le droit de mettre fin aux actions proposées de plein droit et sans préavis. Aucune indemnité pour annulation de la présente ne pourra être recherchée.

Article 4 – Communication

L'employeur s'engage à indiquer que Grand Chambéry est partenaire de son plan de mobilité dans toute sa communication aussi bien interne qu'externe, sur le territoire de Grand Chambéry.

Article 5 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le : en 3 exemplaires originaux

L'entreprise/Administration,

La Vice-présidente chargée de la multimodalité,
des transports, des déplacements et du schéma
de déplacements,

Josiane Beaud

Merci de renvoyer ce formulaire par courrier à :

**Grand Chambéry
Direction des transports et des déplacements
106 allée des Blachères
CS 82618
73026 CHAMBERY cedex**